

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUN 2011**

Etaient présents :

**M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine (dès le rapport n°11-06-03), M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle (rapports n°11-06-01 à 11-06-02 et dès le rapport n°11-06-07), M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis,**

Avaient donné pouvoir :

**Mme HATTERER Martine à M. CHARVIN Jean-Claude (rapports n°11-06-01 et 11-06-02),
Mlle CHEYTION Emmanuelle à Mme MARCHAND COGNET Colette (rapports n°11-06-03 à 11-06-06),
M. FRAIOLI René à M. ROUSSET Jean-Louis,
Mlle FAURE Françoise à Mme FAVERGEON Geneviève,
M. NADOUR Djamel à M. OCTROY Gérard,
Mlle MOLERO Marielle à M. GOURBIERE Nicolas.**

Absent :

M. le Maire précise que trois questions ont été rajoutées à l'ordre du jour : une délibération urgente relative à l'ANRU, une demande du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste concernant la tranquillité publique et une motion de M. GOURBIERE pour la Charte du Parc Régional du Pilat.

M. BONY trouve intéressante la motion proposée pour le Pilat mais les membres du conseil municipal la découvre ce soir. Ce vœu n'est donc pas recevable et les membres de l'opposition souhaitent son retrait. Le conseil municipal a des règles spécifiques et elles s'appliquent à tous les membres de l'assemblée.

M. le Maire indique à M. BONY que la motion sera présentée.

M. POINT rappelle que le conseil municipal est soumis à un règlement intérieur, M. le Maire a refusé des motions présentées par les groupes d'opposition en application du dit règlement. Ce dernier n'est pas unilatéral !

M. BARBERIS précise que la motion a été présentée à M. le Maire sept jour franc avant.

Le procès verbal de la séance ordinaire du 28 avril est diffusé à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

M. le Maire aborde désormais l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 11-06-01 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe - Médiathèque

Rapporteur : N. GOURBIERE

Un agent contractuel est affecté à la médiathèque sur un poste permanent depuis plusieurs années. Il convient donc de régulariser sa situation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Le conseil municipal à l'unanimité crée, à compter du 1^{er} septembre 2011, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à 17 heures 30.

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17 h 30

Rapport n° 11-06-02 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe - Service Espaces Verts
Rapporteur : N. GOURBIERE

Un agent contractuel affecté au service espaces verts depuis plusieurs années remplit aujourd'hui les conditions de nationalité pour pouvoir être intégré. Il convient donc de régulariser sa situation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Le conseil municipal à l'unanimité crée un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

M. le Maire suspend la séance de 19h12 à 19h37.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

Rapport n° 11-06-03 : Compétence assainissement - Avenant de transfert au marché de travaux requalification des rues d'Aquitaine et de Picardie (Annexe 1)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibération du 9 novembre 2010, le conseil de communauté de Saint Etienne Métropole a décidé d'étendre ses compétences à l'assainissement. Cette modification statutaire a été validée par un arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2010.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats passés par la commune dans le domaine de compétence concerné au profit de la communauté d'agglomération.

Toutefois, la commune de RIVE DE GIER a conclu le 16 juillet 2009 un marché avec l'entreprise SADE ayant pour objet les travaux de requalification des rues d'Aquitaine et de Picardie (ANRU Grand-Pont) et notamment le lot 2 : assainissement - eau potable.

Une partie seulement des prestations concerne la compétence assainissement. Il convient donc de ne transférer à la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole que la part des prestations relatives à la compétence transférée.

Ainsi il convient de passer un avenant au marché afin de transférer à compter du 1^{er} janvier 2011 à Saint Etienne Métropole la part du marché relative aux travaux d'assainissement à hauteur de 40 895,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant de transfert et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n° 11-06-04 : Charte niveau 2 du Plan Climat Energie Territorial de Saint Etienne Métropole

Rapporteur : G. GAUDIN

Le Plan Climat Energie de Saint Etienne Métropole a été voté à l'unanimité en Conseil Communautaire le 10 janvier 2011. Il comporte trois échelles d'actions :

- le volet interne propre à l'agglomération,
- le volet des politiques publiques de l'agglomération,
- le volet territorial qui concerne les communes, entreprises, associations, institutions et citoyens du territoire métropolitain.

Dès 2008, ce sont près d'une soixantaine de partenaires qui s'étaient engagés aux côtés de l'agglomération par le biais d'une première Charte à participer à l'élaboration du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial.

En signant la Charte niveau 2 du Plan Climat, la commune de RIVE DE GIER s'engage à mettre en œuvre les objectifs communs du Plan Climat Energie Territorial, et à adapter son intervention en fonction de la nature de ses missions, de ses activités et de l'état d'avancement des projets de la commune en matière de développement durable.

La commune de RIVE DE GIER s'engage à :

- se fixer des objectifs en cohérence avec ceux du territoire, à savoir la stratégie européenne des 3 X 20,00 % à l'horizon 2020 (gaz effet de serre, efficacité énergétique, énergie renouvelable),
- diagnostiquer ses consommations d'énergie, et/ou de ses émissions de GES,
- s'organiser en interne, afin d'identifier une personne "référente Plan Climat", un interlocuteur en lien avec l'agglomération,
- élaborer une stratégie globale intégrant un programme d'actions sur l'ensemble des domaines de compétences de la commune et la communiquer à l'agglomération dans un délai d'un an après la signature de la présente Charte,
- mettre en œuvre ce programme d'actions, le cas échéant en dédiant un budget spécifique,
- suivre et évaluer les actions en renseignant la fiche d'engagement,
- suivre ses consommations d'énergie sur les bâtiments publics, sa flotte de véhicules et l'éclairage public et à transmettre annuellement les données recueillies à l'observatoire du PCET de l'agglomération,
- sensibiliser à la sobriété énergétique et au changement de comportements les parties prenantes : le personnel municipal, les usagers des bâtiments / habitats, les partenaires de la commune,
- relayer auprès des agents de la commune et du grand public, les actualités du Plan Climat, la mise en œuvre des actions et l'évolution des consommations d'énergie sur le territoire,
- informer Saint Etienne Métropole de toute action organisée dans le cadre d'une démarche énergie climat.

Pour bénéficier de son enveloppe fonds de concours, la commune se doit de répondre à ces nouvelles exigences. Des outils de suivi et un accompagnement spécifique seront proposés par Saint Etienne Métropole.

M. POINT se félicite et remarque que tout arrive, la Ville a un conseiller municipal délégué au développement durable depuis 2008 et ce soir il s'exprime pour la première fois !

M. le Maire lui répond que ce n'est pas parce que M. GAUDIN ne s'exprime pas tout le temps qu'il ne s'occupe pas de sa délégation.

M. BONY précise qu'il votera cette délibération pour le bien de la commune.

M. le Maire se propose de communiquer aux membres du conseil municipal l'ensemble de ce qui a été réalisé et les secteurs où la Ville est engagée (développement performant, énergie, respect des normes, éclairage public, utilisation véhicule, révision Plan Local d'Urbanisme, produits bio dans les cantines scolaires). RIVE DE GIER est donc bien impliquée dans le Plan Climat.

M. BONY encourage M. le Maire à aller beaucoup plus loin dans sa démarche. Sur le plan local il constate que les investissements mis en place se font rares alors que la Ville est concernée par une problématique atmosphérique, peu de choses sont établies au regard du développement durable et les logements sociaux ne sont pas beaucoup aidés.

M. le Maire demande à M. BONY de suivre l'actualité de Saint Etienne Métropole qui a intégré une aide à l'ensemble des logements. Il s'agit donc d'une compétence métropolitaine et RIVE DE GIER est une des seules communes de la Loire à avoir pris une telle délibération.

M. BONY précise que La Ricamarie a également délibéré en ce sens.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la charte PCET de Saint Etienne Métropole et à fournir dans un délai d'un an une stratégie et un programme d'actions pour la commune à l'agglomération.

Rapport n°11-06-05 : Marché P2 P3 chaufferies

Rapporteur : JL. ROUSSET

Par une délibération n° DEL-2006-106 du 27 juillet 2006 le conseil municipal approuvait un marché de conduite des chaufferies des bâtiments communaux pour cinq ans. Il arrive à échéance au 31 août 2011, une consultation a été lancée pour assurer la continuité de la prestation.

M. POINT a participé aux commissions de travail mises en place et il tient à dire que celles-ci ont été bien menées et que de bons résultats ont été constatés. Des efforts ont également été réalisés dans le but de diminuer les consommations.

Pour assurer la conduite, l'entretien préventif et curatif des 40 chaufferies le conseil municipal propose à l'unanimité le marché suivant après la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 17 juin 2011.

- **Entreprise : SOPAREC**
- **Montant P2 : 40 438,00 € HT/an**
- **Montant P3 : 19 905,60 € HT/an**
- **Montant total : 60 343,60 € HT/an**
- **Durée : à partir du 1^{er} septembre 2011, pour cinq ans.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 11-06-06 : CUCS - Programmation 2011

Rapporteur : E. CHEYTION

Le territoire de l'agglomération de Saint Étienne Métropole a été couvert jusqu'au 31 décembre 2006 par trois contrats de ville :

- le contrat de ville de la Vallée de l'Ondaine porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine,
- le contrat de ville de la Ville de Saint Etienne,
- le contrat de ville du Pays du Gier porté par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La Communauté d'Agglomération exerçant la compétence politique de la ville, Saint Etienne Métropole a engagé à compter du 1^{er} janvier 2007, au titre de toutes ses communes, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'Etat et ses partenaires.

Saint Etienne Métropole en lien avec l'Etat et les partenaires financeurs (dont les communes) a engagé un processus d'élaboration des CUCS dès septembre 2006.

Un état des lieux a été réalisé. Il a permis de formuler les enjeux et les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- l'éducation et l'accès aux savoirs de base,
- l'emploi, le développement économique et l'insertion professionnelle,
- le logement, l'habitat et les transports,
- la santé et l'accès aux soins,
- le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations,
- la prévention de la délinquance.

Les objectifs de la commune de RIVE DE GIER dans le cadre du CUCS sont de s'appuyer sur la définition du projet social de territoire. Il a été réalisé à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de la commune. Il est organisé par thématiques en précisant les objectifs généraux et opérationnels de chaque quartier concerné par le CUCS.

La Ville de RIVE DE GIER possède deux quartiers en catégorie 1, à savoir le Centre Ville et le Grand Pont. A partir de ce classement ainsi que du projet social de territoire et des orientations du CUCS, la Ville et ses partenaires ont élaboré une programmation.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal ont été financés par l'ACSE dans le cadre de la programmation du CUCS 2011.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessous dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

MJC :

- Soutien à la fonction parentale :1 100,00 €
- Pratiques artistiques des jeunes :1 000,00 €

Centre social et culturel Henri Matisse :

- Parcours de création autour de l'éco design :3 000,00 €
- Prévention intégration jeunes en centre ville :10 000,00 €

Centre social Armand Lanoux :

- Ca bouge du côté des parents :1 000,00 €
- Actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé :1 000,00 €
- Actions de promotion à la culture :2 000,00 €
- A vous la main :1 000,00 €
- Accompagner la mutation :5 000,00 €

M. POINT remarque que le Centre Social et Culturel Henri Matisse perd 2 000,00 € leur projet est-il remis en cause ?

Mme GEORGES lui répond par la négative et lui affirme que le Centre Social est d'accord avec cette diminution.

M. POINT a assisté à l'Assemblée Générale du Centre Social et les besoins sont bien réels.

Mme GEORGES lui répond que Mlle CHEYTION suit le dossier et qu'elle aurait pu répondre à ses interrogations.

M. BONY souligne la justesse des objectifs proposés par le CUCS mais il s'interroge sur les frais que cela engendre et notamment pour la « Prévention intégration des jeunes en centre ville ». D'autres quartiers sont concernés par cela. M. BONY constate qu'aucune ligne budgétaire n'a été réservée pour cela. Il trouve dommage qu'une délibération ait été envoyée aux membres du conseil municipal pour être par la suite modifiée (- 2 000,00 €). Cette somme sera-t-elle réinvestie ailleurs ?

Mme AUDEVAL lui répond par la négative.

M. BONY désire faire une proposition de rajout et parle du possible financement du restaurant d'insertion sociale qui n'est pas inscrit dans le cadre du dossier ANRU. Il aimerait que la Ville avance dans cette direction car elle correspond aux objectifs du CUCS.

M. le Maire ne le souhaite pas.

M. POINT estime dérangeant l'envoi d'une délibération qui ne correspond pas à ce qui est présenté aujourd'hui sans aucune consultation avec la dite structure.

Le conseil municipal à l'unanimité (2 ne participent pas au vote : Mme GEORGES Colette et M. ROYON Vincent et 6 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) approuve la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Rapport n° 11-06-07 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole et de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier (Annexe 2)

Rapporteur : JL. ROUSSET

Lors de la réunion du 9 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Loire a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le nouveau projet de schéma de l'intercommunalité. Ce document est joint à la présente délibération en annexe.

S'agissant de la communauté dont est membre la commune de RIVE DE GIER, Monsieur le Préfet propose la fusion de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole et de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier.

La loi prévoit que les conseils municipaux soient consultés sur toute proposition les concernant. Le conseil municipal de RIVE DE GIER doit donner son avis sur ce sujet à Monsieur le Préfet de la Loire avant le 16 août prochain. A défaut d'une réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de RIVE DE GIER sera réputé favorable.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision unanimité (moins 2 voix dont la commune de Lorette) de Saint Etienne Métropole.

Pour M. POINT cela est le reflet de la réforme des collectivités territoriales de 2010 pour laquelle peu de réserves ont été émises et aujourd'hui cela produit ses effets. Des pouvoirs pseudo démocratiques exorbitants ont été attribués au Préfet qui est invité à décider du sort du Pays de Saint Galmier. M. POINT rappelle que dix communes sont contre cette fusion. Saint Etienne Métropole y voit forcément un intérêt et désire peut être faire main basse sur le casino de Saint Galmier ! Quel est l'avis de la population sur le sujet ? Des conseils municipaux ? Quels sont les intérêts des uns et des autres ? Quelles alternatives ? Quel intérêt pour Saint Etienne Métropole ? Que veut faire Saint Galmier ? De nouvelles liaisons de transports vont-elles être créées ? Pour M. POINT cela est très préjudiciable à l'esprit de décentralisation.

M. le Maire rejoint M.POINT sur la forme du dossier, la démarche aurait méritée plus de concertation que les seuls éléments financiers. Cependant il n'existe pas de grosses difficultés pour les communes car elles conservent leur libre arbitre. De plus, le potentiel d'investissement est aussi plus important. L'analyse du Préfet n'est pas fautive, les stéphanois ont fui le centre ville de Saint Etienne mais les

élèves poursuivent leurs études dans ce secteur (Faculté de Saint Etienne) d'où la nécessité des transports en commun. Au delà de ce qui peut être considéré comme une « carotte » il s'agit d'une dotation de plusieurs millions d'euros. Un système de transport reliant l'autoroute à la Plaine du Forez pourrait être envisagé ce qui éviterait quelques désagréments. Aujourd'hui les conseils municipaux doivent se positionner et M. le Maire précise que les communes de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon ont voté en faveur de ce rapprochement mais la décision finale reviendra à M. le Préfet.

Le conseil municipal à la majorité (1 contre : M. POINT Jean et 8 abstentions : M. OCTROY Gérard, M. VARENNE Cédric, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) rend un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Préfet de la Loire relative à la fusion de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole et de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier.

Rapport n° 11-06-08 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Dissolution du SIAEMVG (Annexe 2)

Rapporteur : JL. ROUSSET

Lors de la réunion du 9 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Loire a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le nouveau projet de schéma de l'intercommunalité. Ce document est joint à la présente délibération en annexe.

Concernant les syndicats intercommunaux, il propose que soient dissous ceux qui ont une compétence en matière d'eau, d'assainissement et de transports scolaires et dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de l'un des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre figurant sur le projet de schéma.

S'agissant du syndicat dont est membre la commune de RIVE DE GIER, Monsieur le Préfet propose la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG).

La loi prévoit que les conseils municipaux soient consultés sur toute proposition les concernant. Le conseil municipal de RIVE DE GIER doit donner son avis sur ce sujet à Monsieur le Préfet de la Loire avant le 16 août prochain. A défaut d'une réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de RIVE DE GIER sera réputé favorable.

M. POINT réitère la remarque faite pour le rapport précédent et constate qu'il s'agit une nouvelle fois d'une conséquence de la réforme des collectivités territoriales. Jamais un Préfet n'a eu un pouvoir aussi important. Il peut dissoudre un syndicat qui existe depuis la fin des années 1970. Sera-t-il remplacé ? Par quoi ? La remontée de compétence est prévue pour 2014, il s'agit donc d'une « débilite » pour M. POINT. La réforme est extrêmement drôle dans son application.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un volet très particulier : l'alimentation en eau et sa distribution. Il était d'ailleurs très favorable à la remontée de compétence à Saint Etienne Métropole mais dans les propositions actuelles rien ne le laisse imaginer. Si tel est le cas l'alimentation en eau se fera via SEM qui a la capacité de faire beaucoup de choses et de gérer les crues d'une façon plus adaptées (gestion collective et uniforme) sur l'ensemble du territoire. De même le tarif proposé correspondra à un tarif public et c'est logiquement ce qui devrait se passer.

M. POINT remarque que M. le Maire n'a jamais été autant dans l'approximation, il se dit attaché au service municipal de l'eau mais il est tout de même favorable à cette remontée de compétence. S'agit-il d'une question financière ? M. POINT pense que la Ville attend peut être cette dissolution en espérant que cela puisse susciter une réaction intercommunale. Les élus ont toujours « remontés leurs manches » et ils le feront toujours même si le SIAEMVG disparaît et ils doivent faire preuve d'efficacité. La dissolution du SIAEMVG est une gageure. Le Préfet met les conseils municipaux dans une position inconfortable.

M. le Maire reçoit l'argument de M. POINT mais ce n'est pas encore acté, la seule solution possible en cas de dissolution du SIAEMVG est la remontée de compétence à SEM.

M. BONY ne s'oppose pas au débat démocratique, il constate que la remontée de compétence est faite par obligation mais il ne comprend pas que les conseils municipaux puissent voter en faveur de la suppression du SIAEMVG. Tous les syndicats sont concernés, M. BONY estime qu'un travail est nécessaire dans le respect des opinions de tous mais que personne ne doit y être obligé.

M. le Maire lui répond que chacun prendra sa décision en son âme et conscience.

Le conseil municipal à la majorité (8 contre : Mme GEORGES Colette, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis et 7 abstentions : Mme HATTERER Martine, M. OCTROY Gérard, M. MOLINA Patrice, Mme LAVIE Colette, M. VARENNE Cédric, M. GAMBINO David et M. SIGAUD Pascal) rend un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Préfet de la Loire relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier.

Rapport n° 11-06-09 : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Mise à jour de la composition

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par une délibération n° DEL 2008-029b du 14 mars 2008, le conseil municipal a désigné les membres élus de quatre commissions consultatives, mais n'a pas désigné les membres représentants d'associations locales.

Il convient de remédier à cette situation en complétant la composition des commissions précitées.

M. BONY remarque que le nom de chaque association concernée est cité excepté pour l'association de consommateurs. Pourquoi ? Dans quelles conditions s'effectuera la nomination de ces personnes ?

M. BARBERIS précise qu'il s'agit d'une association du type « UFC Que choisir ».

M. BONY aimerait savoir s'il s'agit d'une association locale.

Mme AUDEVAL indique que la commune se renseigne sur le fait que des représentants soient présents sur la Ville.

M. BONY aimerait obtenir une confirmation : il est bien question de représentants locaux ? Une autre délibération devra donc être présentée au conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il choisira lui-même.

Pour M. BONY cela n'est pas règlementaire.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **un représentant d'une association de consommateurs,**
- **un représentant de l'Union des Commerçants,**
- **un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F), pour siéger à toutes les commissions.**

Pour la commission consultative des marchés forains, le conseil municipal à l'unanimité rajoute, à cette liste, deux représentants d'associations et/ou d'organisations professionnelles représentatives du domaine de compétence de la commission à savoir :

- **S.I.C.A.R : Syndicat Interprofessionnel des Commerçants et Artisans des Marchés de détail en Rhône-Alpes,**
- **C.I.D. : Comité Interprofessionnel de Défense des travailleurs indépendants.**

Rapport n° 11-06-10 : Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (Annexe 3)

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 29 mars 2011, Monsieur le Préfet de la Loire informe Monsieur le Maire que le parquet propose aux maires la conclusion de conventions pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire (modèle joint en annexe de la présente délibération).

Selon les termes de la loi, « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en maire.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre est une procédure qui permet au maire d'apporter une réponse aux actes relevant de l'incivilité ou qui constituent des troubles à la tranquillité publique sans être pour autant constitutifs de crimes ou de délits.

A titre indicatif, sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ou encore certaines contraventions aux arrêtés du maire.

L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes ou des délits peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre comporte deux limites :

- quand le maire a connaissance d'un crime ou d'un délit, il est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République,
- quand une plainte a déjà été déposée et quand une procédure pénale est déjà engagée par les autorités judiciaires.

M. le Maire explique que ce qui se déroule sur le plan national laisse à penser que cette procédure peut porter ses fruits.

M. ROYON est surpris de ce qui est soumis ce soir aux membres du conseil municipal car pour lui cela est déjà en place sur la commune.

M. le Maire lui répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de prérogatives particulières or il s'agit là d'une procédure officielle. Le maire a ici un nouveau rôle qui lui est confié par délégation, la procédure est encadrée et validée par les autorités de l'Etat.

M. ROYON s'étonne de cette nouvelle délégation car le rôle joué par M. le Maire est celui de la Police Municipale, ce n'est tout de même pas lui qui verbalise ou qui interpelle les mineurs dans la rue !

M. le Maire lui précise que lorsqu'un cas similaire arrive il en est informé par la Police Nationale ou la Police Municipale. Le mineur est par la suite convoqué en Mairie et un rappel à l'ordre lui sera fait au regard des actes délictueux commis. Ce rappel à l'ordre sera consigné et noté. Cette procédure, qui

s'adresse à des mineurs, peut éviter certains dérapages et les services de police, qu'ils soient municipaux ou nationaux, ont en leur possession des supports qui permettent de juger du bien fondé de cette procédure.

M. POINT est d'accord avec la remarque de M. ROYON. Sur le fond, il est normal de s'attaquer à ce genre de comportement, la place de M. le Maire est importante dans cette procédure puisqu'il peut convoquer les familles. Cela n'est pas remis en cause par M. POINT.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une procédure récente (mars 2011).

M. BARBERIS spécifie que M. le Maire a un rôle d'Officier de Police Judiciaire mais cette procédure est en lien direct avec le parquet, c'est un élargissement de ce lien privilégié.

M. POINT constate que sur la forme le rôle de M. le Maire se limite à convoquer les familles, ce qui ne constitue pas un préjudice pour la communication avec le parquet. Après la dite convocation un texte est rédigé afin d'officialiser la procédure.

M. le Maire lui répond que la Ville est dans un cadre législatif clair, elle répond à une demande de M. le Préfet. Il a reçu environ 200 familles depuis qu'il est élu ce qui a rarement été suivi de fait puisque le rappel à l'ordre jouait son rôle. Le rappel à l'ordre constitue une « alerte » de la part du maire et si cela n'est pas respecté une procédure judiciaire peut être mise en œuvre, ce qui est de plus en plus fréquent.

M. BONY estime qu'il s'agit là d'un outil intéressant mis en place dans plusieurs communes mais comment les informations sont-elles transmises ? La Police Nationale les communique-elles à la Police Municipale ? Comment sont-elles données aux acteurs socio-éducatifs ?

M. le Maire indique que cela est arrêté à titre indicatif car cela est plus en lien avec la Police Nationale (heures tardives, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires). Les services de police pourront ensuite convoquer les mineurs concernés en Mairie.

M. BONY trouve cette procédure intéressante son seul regret est la suppression de la police de proximité.

M. le Maire comprend son point de vue.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Rapport n° 11-06-11 : Approbation du compte administratif - Budget principal 2010 (Annexe 4)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Ont été dépensés en 2010 :

- **en fonctionnement 17 599 762,60 €** pour une prévision de 19 965 604,19 €
Le niveau de réalisation en 2009 était de 16 283 211,64 € (+ 8,00 % entre 2009 et 2010)
- **en investissement 7 048 883,31 €** pour une prévision de 12 591 681,57 €
Le niveau d'exécution en 2009 se situait à 10 987 724,62 € (- 35,80 % entre 2009 et 2010)

Ont été encaissés en 2010 :

- **en fonctionnement 18 535 328,61 €** pour une prévision établie à 19 965 604,19 €.
Le niveau de réalisation 2009 est de 17 972 234,22 € (+ 3,13 % entre 2009 et 2010)
- **en investissement 7 293 979,40 €** pour une prévision de 12 591 681,57 €
L'exécution 2009 s'établissait à 10 255 822,13 € (- 28,88 % entre 2009 et 2010)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	- 1 732 058,70 €		245 096,09 €	- 1 486 962,61 €
Fonctionnement	1 689 022,58 €	1 689 022,58 €	935 566,01 €	935 566,01 €
TOTAL	- 43 036,12 €	1 689 022,58 €	1 180 662,10 €	- 551 396,60 €

Le résultat de fonctionnement est de 935 566,01 €, après reprise du résultat 2009.

Le résultat d'investissement est de – 1 486 962,61 €, après reprise du déficit de l'année 2009.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (**74 938,51 €**), **les restes à réaliser 2010-2011 présentent un solde déficitaire de – 74 938,51 €.**

Le résultat net cumulé s'établit donc à 935 566,01 € d'excédent de fonctionnement et – 1 561 901,12 € de besoin de financement en investissement, **soit un solde général de clôture déficitaire de – 626 335,11 €.**

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

Un PowerPoint est présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. GOURBIERE explique qu'un gros travail a été réalisé pour ce qui est du fonctionnement et que ces actions vont porter leurs fruits en 2011.

M. POINT prend la parole au nom de son groupe et précise que quelques jours après le bac philo, le conseil municipal pourrait dissenter sur la différence entre le verbe paraître et le verbe être. Et c'est certainement une autre ligne de fracture entre majorité et opposition ! Car le vote du budget, qui traduit les volontés politiques des élus en termes de fonctionnement et d'investissement de la commune, est un acte majeur. Ne fait-il pas l'objet d'une large publicité (avant, pendant et après le vote grâce aux divers supports médiatiques), c'est ce qu'on appelle le paraître ! Pourtant il est fondamental de s'intéresser à la réalité de ce qui a été engagé. Nombre d'administrés font d'ailleurs part à M. POINT de promesses et d'engagements non tenus, ou s'inquiètent des lenteurs chroniques sur certains chantiers.

Ce compte administratif 2010 se conjugue avec l'auxiliaire être car il exprime la réalité et pas la promesse ! Intervenant quelques mois après la clôture d'un exercice budgétaire, il dit avec exactitude ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été, en d'autres termes, il pointe la différence entre annonces du budget primitif et les réalisations concrètes. Evidemment, le résultat n'est pas glorieux pour celles et ceux qui votent le budget sachant qu'ils le font de bonne foi (en tout cas le groupe de M. POINT le pense !). A quoi bon voter un budget qui se veut sérieux, après avoir fait des réunions pour demander à la population son avis, aux services municipaux leurs priorités pour finalement avoir des dépenses de fonctionnement inférieures de 2,37 millions d'€ à la somme votée et surtout d'avoir un réalisé en investissement inférieur de 44,00 % à ce qui avait été décidé pour l'année. La Ville avait prévu de dépenser 12 591 681,00 € pour ce chapitre et finalement la somme engagée n'a été que de 7 048 883,00 €. C'est une différence énorme qui induit l'absence totale de pilotage !

D'autres chiffres du compte administratif illustrent cette affirmation :

- l'autofinancement - qui permet de réduire le recours à l'emprunt - s'établit à 935 566,00 € alors que la Ville avait prévu de pouvoir dégager 1,6 millions d'€. M. POINT et son groupe mesure qu'elle n'a rempli son objectif qu'à 58,00%. Cette « très mauvaise performance » illustre les difficultés financières de la commune car M. POINT rappelle qu'il n'y a pas si longtemps l'autofinancement était de 2,3 millions d'€. C'est une véritable chute libre sans parachute d'autant plus que l'Etat a décidé de bloquer ses participations durant trois ans,
- le chapitre 7478 marque une mauvaise appréciation des recettes de fonctionnement puisque la Ville avait inscrit une recette de 1 009 500,00 € (autres organismes) et finalement la réalité est révisée à la baisse de 47,00 %. Soit un manque à gagner de 477 202,00 € !
- quant à la capacité à rembourser la dette en capital, le réalisé en 2010 est 12,00 % inférieur à la somme votée lors du budget primitif. Ce qui représente la somme de 209 000,00 € et un autre écart non moins négligeable !

M. POINT et son groupe le disent : la Ville malheureusement s'appauvrit en dépit de toutes les forfanteries et galéjades du style (on est les meilleurs !) régulièrement entendues dans l'enceinte du conseil municipal. Le produit des impositions directes ramené au nombre de ripagériens est pour la Ville 46,00 % inférieur à la moyenne nationale. Les impôts ne rapportent que 222,00 € par habitant contre 478,00 € en moyenne, c'est dire si les populations sont fragilisées. Autre point qui inquiète M. POINT, en plus de l'absence de pilotage, c'est la nécessité pour la majorité de faire des économies à tout prix sur des choix budgétaires pourtant votés. Les charges à caractère général sont en baisse de 8,00 % par rapport au budget primitif et c'est la somme de 350 000,00 € qui a été économisée. Mais sur le dos de qui ? Ou de quelle diminution de la qualité des services ?

M. POINT poursuit ce raisonnement sur le terrain de l'investissement. Cette volonté, non déclarée au budget primitif, de serrer les boulons en cours d'année n'est elle pas en définitive un mauvais choix financier ? Il constate que les dépenses d'entretien des bâtiments publics ont diminuées de 1 159 587,00 €, c'est-à-dire effectuées qu'à 53,00 % de la somme que la commune avait estimée lors du budget. De même les dépenses pour matériels roulants subissent un choix encore plus drastique (seuls 46,00 % de la somme votée ont été dépensés), il se pose effectivement la question du vieillissement du patrimoine et parc communal qu'il faudra bien réparer ou changer un jour ! Il le sait, dans ce domaine, plus on attend plus la facture est lourde mais la majorité n'est visiblement guidée que par le court terme.

Pourtant certaines dépenses sont étrangement moins affectées. La crise n'a pas touché le chapitre fêtes et cérémonies lequel est supérieur de 58,00 % à la somme allouée lors du budget primitif. Il en va de même pour le poste catalogue et imprimés (+ 11,00 %) mais c'est vrai qu'il s'agit ici du paraître et qu'en début d'année suivante une élection se profilait à l'horizon. Parallèlement M. POINT note que l'aide aux associations est en baisse de 8,00 % en 2010 et c'est la somme de 69 000,00 €, sur laquelle la majorité s'est engagée, qui n'a pas été versée.

M. POINT ne terminera pas cette analyse du compte administratif sans évoquer les chiffres restitués sur l'endettement de la commune. L'encours de la dette du budget général divisé par le nombre de ripagériens est 45,00 % supérieur à la moyenne nationale. Il en va de même s'il analyse cet encours par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

La dette en capital du seul budget général se monte à plus de 20 millions d'€ et la capacité annuelle de remboursement est à la baisse (1 825 000,00 € inscrits au budget et seulement 1 615 017,00 € exécutés au compte administratif). Ce qui représente 18 ans de remboursement au rythme actuel pour arriver à son extinction et sans faire de nouvel emprunt - ce qui est impensable !

Pas de doute quand M. POINT parle de dette c'est ce que tous les membres du conseil municipal vont laisser à leurs enfants et entre le 01/01/2010 et le 21/12/2010, d'après les chiffres du compte administratif, la dette a même augmenté de 4,00 % et sa structure est inquiétante puisque seulement 6 103 202,00 € sont à taux fixes (soit 29,00% de la dette totale). Les 71,00 % restants sont établis sur des prêts structurés donc variables, avec 2 fois 3 millions d'€ de swaps (emprunts toxiques) souscrits auprès de deux établissements bancaires qui se font remarquer aujourd'hui pour leur oubli d'avoir été sauvé de la faillite par la puissance publique en faisant bénéficier à ses dirigeants et traders des mêmes largesses qu'avant la crise financière de 2008-2009. Se pose également la question de la garantie des 27 millions d'€ d'emprunts cumulés que la Ville de RIVE DE GIER a contractés pour des bailleurs sociaux. Ne faudra-t-il pas revoir cette politique de caution solidaire compte tenu des charges qui pèsent sur la Ville ? En tout cas, ces garanties sont comme un levier pour les élus à mettre au service des locataires dans le dialogue avec les bailleurs sociaux. L'augmentation de 35,00 % des loyers au Grand Pont donne avec acuité cette opportunité. M. POINT et son groupe espèrent que les élus de la majorité sauront appuyer les habitants dans leur démarche avec cet engagement solidaire au profit du logement social.

Pour résumer, la Ville, sous la politique actuelle, aggravée par les retraits de l'Etat, continue malheureusement de s'appauvrir en 2010 ce qui oblige à prendre des décisions en cours d'exercice budgétaire dictées, non pas par de la saine rigueur, mais par l'obligation du poids de la dette contractée, de la diminution des recettes et par les risques pris avec les produits financiers toxiques. De nombreux engagements et promesses n'ont pas été tenus et aucune recette nouvelle n'est à l'horizon. Ce compte administratif est le reflet de la réalité et sa présentation n'appelle pas de commentaires techniques de la part de M. POINT car il s'agit de réalités comptables. M. POINT et son groupe s'abstiendront donc considérant qu'il n'a pas vocation à influencer sur la politique municipale.

M. ROYON regrette que la présentation PowerPoint ne reprenne pas les chiffres de l'année N-1. Il constate une augmentation des dépenses de fonctionnement et une diminution des dépenses d'investissement. Quel avenir y a-t-il pour la Ville ? Quels investissements ? De plus, la dette a elle aussi augmentée.

M. GOURBIERE indique qu'aujourd'hui la population est divisée en étage et qu'une aide aux familles en difficultés ou aux revenus moyens est apportée. La Ville met en place des garanties d'emprunts,

des logements sociaux, que peut-on lui reprocher ? La politique de la Ville est de faire profiter aux familles pauvres de logements dignes en luttant contre les bâtiments insalubres. Pour ce qui est de l'investissement, M. POINT dit qu'il a la sensation de revenir 18 mois en arrière. M. GOURBIERE pense qu'ils ne doivent pas habiter la même ville ! De nombreuses choses ont été réalisées sur la commune relatives à l'amélioration du service public, aux aménagements des différents quartiers ou encore à l'engagement ANRU au Grand Pont. Des retards peuvent être pris du fait de discussions engagées avec la population mais aussi que des quartiers sont soumis à des recherches historiques. Pour ce qui est des emprunts dits « toxiques » la Ville va voir ce qui peut être réalisé via une commission. M. GOURBIERE se dit lui aussi préoccupé par ces emprunts toxiques mais il reste attentif à l'actualité. Le seul débat a mené aujourd'hui est la recherche de solutions appropriées.

M. BONY souhaite réagir aux propos de M. GOURBIERE. Après les conseils municipaux il a l'occasion de raccompagner M. POINT à son domicile et il peut lui certifier qu'il réside bien sur la commune. Il aimerait maintenant savoir dans quelle ville est domicilié M. GOURBIERE ? Pour ce qui est de ce compte administratif M. BONY remarque que la majorité a hérité de beaucoup d'investissement et depuis quelques mois la qualité des services municipaux est en baisse. Le service des eaux offre moins de services, le service scolaire ne remplace pas les ATSEM, la police municipale est désorganisée. Les parents d'élèves ne sont pas satisfaits de la sécurité aux abords des écoles et les réponses se laissent souvent attendre.

Mme HATTERER lui répond que la sécurité est une question primordiale et elle ne peut laisser dire des choses contraires à M. BONY.

M. BONY rétorque qu'il ne dit pas n'importe quoi. La problématique est la circulation aux abords des écoles et les parents d'élèves sont volontaires sur ce genre de démarche. M. BONY avait proposé un groupe de travail mais celui-ci n'a pas été mis en place. Il y a bien une déficience pour ce qui est des services.

M. GOURBIERE reprend la parole et indique à M. BONY qu'il est insultant dans ses propos. Il réside bien à RIVE DE GIER, M. BONY ne fait tout simplement pas partie de son cercle d'amis. Il prétend que la qualité de prestation du service des eaux est en diminution mais pourquoi ne pas aller voir ce qui se passe dans les autres communes. La Ville n'a aucun retour négatif de la part de la population. Pour ce qui est des ATSEM, M. GOURBIERE lui précise qu'il y en a une par classe et que la Ville n'ira jamais à l'encontre de la sécurité des enfants.

M. BONY estime qu'il est resté correct et il ne désire pas faire partie du cercle d'amis de M. GOURBIERE. De même, il ne va pas contrôler son lieu de résidence. Concernant les ATSEM il est normal que la Ville n'aille pas à l'encontre de la sécurité des enfants toutefois la qualité des services a bien diminué.

M. GOURBIERE n'est pas d'accord car les services ne sont plus fermés totalement et les membres de l'opposition ne peuvent que le reconnaître. L'action menée par Mme HATTERER est un mur de réussite !

M. BONY souhaite rappeler qu'aucun remplacement d'ATSEM n'est effectué avant cinq jours d'absence !

M. GOURBIERE lui répond que cela se fait également dans des communes de même classe.

Pour M. POINT, M. GOURBIERE esquive les arguments avancés par l'opposition. La majorité ne dit jamais la réalité des choses et il le regrette. Il ne suffit pas d'être pauvre à RIVE DE GIER car il constate que le produit fiscal est très bas sur la commune. Ceci est à l'image de la réalité de la Ville, cela est très clair et pour M. POINT c'est un handicap que la commune doit surmonter. La commune a pour but d'amener d'autres populations par le biais de lotissements. Comparé à ce qui avait été décidé lors du vote du budget primitif, qui avait d'ailleurs eu lieu dans un climat difficile, la Ville arrive désormais à - 2,7 M d'€ en fonctionnement et 5,2 M d'€ en investissement. La commune génère ce qu'elle a donc décidé et M. POINT constate que cela n'a pas été mis en œuvre y compris dans la présentation PowerPoint diffusé au début de ce débat. La majorité a mis en place un programme et M. POINT rappelle que l'augmentation de la dette aura des conséquences pour lui, ses proches et les générations futures. La situation est très dure dans le contexte actuel. M. le Maire est Officier de Police Judiciaire et la délibération votée plus haut est une délibération de bon sens. Il s'agit d'une compétence de l'Etat transférée aujourd'hui à un élu qui plus est bienveillant. M. POINT est lui aussi inquiet concernant les emprunts sur les marchés financiers, il ne l'aurait jamais fait pour sa part. C'est

une question d'éthique. M. POINT dit ce qu'il pense et des modifications doivent être apportées. Les organismes prêteurs, avec la crise, ont fait le tour des Mairies dans un climat assez malsain. Pourquoi la Ville ne négocie-t-elle pas avec les bailleurs sociaux ?

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) le compte administratif.

Rapport n° 11-06-12 : Approbation du compte de gestion - Budget principal 2010 (Annexe 4)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte de gestion - Budget principal 2010, est établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) le compte de gestion 2010.

Rapport n° 11-06-13 : Approbation du compte administratif - Budget annexe eau 2010 (Annexe 5)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Ont été dépensés en 2010 :

- **en section d'exploitation 1 252 207,57 €** pour une prévision de 2 100 565,58 €
 Le niveau d'exécution en 2009 se situait à 1 461 631,79 € (- 14,00 % entre 2009 et 2010)
- **en investissement 877 721,72 €** pour une prévision de 1 420 352,00 €.
 Le réalisé 2009 était de 1 061 360,94 € (- 17,00 % entre 2009 et 2010)

Ont été encaissés en 2010 :

- **en section d'exploitation 1 337 278,77 €** pour une prévision de 2 100 565,58 €.
 L'encaissement 2009 était de 1 250 465,92 € (+ 7,00 % entre 2009 et 2010)
- **en investissement 1 359 122,53 €** pour une prévision de 1 420 352,00 €
 Le niveau d'exécution en 2009 se situait à 2 392 028,13 € (- 43,00 % entre 2009 et 2010)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	- 227 693,98 €		481 400,81 €	253 706,83 €
Exploitation	- 507 565,58 €	0,00 €	85 071,20 €	- 422 494,38 €
TOTAL	- 735 259,56 €	0,00 €	566 472,01 €	- 168 787,55 €

Le résultat d'exploitation est de 253 706,83 €, après reprise du résultat 2009.

Le résultat d'investissement est de - 422 494,38 €, après reprise du résultat 2009.

Les restes à réaliser 2010-2011 étant nuls, il en résulte un **solde de clôture déficitaire de - 168 787,55 €.**

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

M. POINT intervient au nom du groupe Démarche Citoyenne et Ecologiste et constate que les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement vont appeler de leur part les mêmes remarques de fond que celui du budget principal. Après trois ans de résultats d'exploitation négatif (211 000,00 € en 2009), l'année 2010 marque un léger retour à l'excédent 85 071,00 € ce qui ne comble pas pourtant le fort déficit de l'exercice précédent. Des économies ont également été faites sur les charges à caractère général avec 152 000,00 € non consommés soit 27,00 % des crédits votés. Les hausses du prix de l'eau et ces économies au forceps ont certainement permis de renouer avec

l'excédent mais le coût glissant de la nouvelle station de traitement et les achats d'eau qui s'en sont suivi expliquent le déficit.

Pourtant des recettes d'exploitation sont fortement à la baisse (inférieures de 36,00 % par rapport au budget) : il s'agit des produits des services, du domaine et des ventes qui ne rapportent que 1 281 700,00 € contre une prévision budgétaire de 2 029 565,00 €. Ceci mérite un éclairage. Le service des eaux de la Ville suscite l'inquiétude : des opérations effectuées par les agents sont maintenant confiées à des entreprises privées, des emplois qualifiés n'ont pas été remplacés, les heures d'ouverture au public ont été largement diminuées. Que compte faire la majorité municipale de ce bien public de qualité, financé par les ripagériens, si ce n'est attendre son possible transfert à Saint Etienne Métropole afin de diminuer mécaniquement, comme ce fut le cas de l'assainissement le poids de la dette communale ? Mais avec quelles conséquences pour le porte-monnaie des familles ? Là encore et pour les raisons précédemment évoquées, M. POINT et son groupe s'abstiendront lors du vote du compte administratif de ce budget.

M. GOURBIERE précise que la direction du service des eaux n'a pas été renouvelée mais que deux jeunes agents ont été formés, ils sont pleins d'avenir. M. GOURBIERE préfère former des agents qui apportent du positif au service plutôt que de « superposer » les cadres. Le prix de l'eau ne sera bientôt plus du ressort de la Ville avec la remontée de compétences à SEM. La question a été posée plus haut de quel avenir pour RIVE DE GIER ? M. GOURBIERE le voit plutôt favorable, du point de vue financier un travail est en cours avec les services et des économies de charges (notamment de personnel qui doit être plus polyvalent). Pour ce qui est des investissements, il faut attendre 2014 et à ce moment là un bilan de ce qui a été réalisé ou non sera fait.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces comptes 2010, conformes à ceux de M. le Trésorier Municipal.

Rapport n° 11-06-14 : Approbation du compte de gestion - Budget annexe eau 2010 (Annexe 5)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte de gestion - Budget annexe de l'eau 2010, est établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces comptes 2010, conformes à ceux de M. le Trésorier Municipal.

Rapport n° 11-06-15 : Approbation du compte administratif - Budget annexe assainissement 2010 (Annexe 6)
Rapporteur : N. GOURBIERE

Ont été dépensés en 2010 :

- **en section d'exploitation 995 327,91 €**, pour une prévision de 1 068 977,00 €,
Le niveau d'exécution en 2009 se situait à **929 058,57 € (+ 7,00 % entre 2009 et 2010)**,
- **en investissement 1 410 963,98 €**, pour une prévision de 2 143 591,07 €,
Le niveau d'exécution en 2009 était de **1 131 887,04 € (+ 24,65 % entre 2009 et 2010)**.

Ont été encaissés en 2010 :

- **en section d'exploitation 990 826,76 €**, pour une prévision de 1 068 977,00 €,
En 2009, **996 350,65 €** avaient été exécutés (**- 0,55 % entre 2009 et 2010**),
- **en investissement 1 410 763,22 €** pour une prévision de 2 143 591,07 €,
En 2009, l'exécution s'établissait à **452 643,77 € (+ 211,00 % entre 2009 et 2010)**.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	- 679 243,27 €		- 200,76 €	- 679 444,03 €
Exploitation	67 292,08 €	67 292,08 €	- 4 501,15 €	- 4 501,15 €
TOTAL	- 611 951,19 €	67 292,08 €	- 4 701,91 €	- 683 945,18 €

Le résultat d'exploitation est de – 4 501,15 €, après reprise du résultat 2009.

Le résultat d'investissement est de – 679 444,03 €, après reprise du résultat 2009.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées, **les restes à réaliser 2010-2011 présentent un solde déficitaire de – 96 100,02 €.**

Le résultat net cumulé s'établit donc à – 4 501,15 € de déficit d'exploitation et – 775 544,05 € de déficit d'investissement.

Il en résulte un **solde de clôture déficitaire de – 780 045,20 €.**

Ces comptes sont conformes au compte de gestion de M. le Trésorier Municipal.

M. le Maire s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote.

M. POINT intervient à présent sur le budget annexe de l'assainissement, il affiche un résultat d'exploitation déficitaire avant son transfert à SEM. Contrairement à l'année 2009, les recettes liées aux produits des services, du domaine et des ventes sont en baisse de 77 746,00 € par rapport au budget primitif. Le fort déficit d'investissement sur l'année précédente s'explique par l'annulation d'un emprunt de 1,2 million d'€. Quant à la dette en capital elle est de 1 966 431,00 € alors que la capacité annuelle de remboursement de la Ville était de 39 662,00 €. Ce troisième budget est marqué encore par un appauvrissement caractérisé par une absence d'autofinancement alors qu'historiquement, l'assainissement était un budget largement excédentaire. Là encore et pour les raisons précédemment évoquées, M. POINT et son groupe s'abstiendront lors du vote du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces comptes.

Rapport n° 11-06-16 : Approbation du compte de gestion - Budget annexe assainissement 2010 (Annexe 6)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Le compte de gestion - Budget annexe assainissement 2010, est établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces comptes.

Rapport n° 11-06-17 : Affectation du résultat - Budget principal 2010

Rapporteur : N. GOURBIERE

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de **935 566,01 €** et en investissement de **- 1 486 962,61 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement (chapitre 002),
- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'**excédent de fonctionnement 2010 (935 566,01 €)** doit être affecté dans sa totalité au **compte 1068** pour couvrir le **déficit d'investissement de - 1 486 962,61 €** et le **solde déficitaire des restes à réaliser de - 74 938,51 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. **Le déficit d'investissement 2010 de - 1 486 962,61 €** est donc inscrit au **compte 001**.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) accepte l'affectation du résultat du budget principal 2010.

Rapport n° 11-06-18 : Affectation du résultat - Budget annexe eau 2010

Rapporteur : N. GOURBIERE

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de **253 706,83 €** et en investissement de **- 422 494,38 €**.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'exploitation (chapitre 002),
- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents d'exploitation reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'**excédent d'exploitation 2010 (253 706,83 €)** doit être affecté au **1068** pour couvrir le **déficit d'investissement de - 422 494,38 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. **Le déficit d'investissement 2010 de - 422 494,38 €** est donc inscrit au **compte 001**.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) accepte l'affectation du résultat du budget annexe de l'eau 2010.

Rapport n° 11-06-19 : Reprise des résultats du budget annexe assainissement au budget principal et transfert à Saint-Étienne Métropole

Rapporteur : N. GOURBIERE

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion 2010, le résultat constaté en fonctionnement est de **- 4 501,15 €** et en investissement de **- 679 444,03 €**.

Par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Étienne Métropole en y incluant notamment la compétence « assainissement ». De ce fait, les budgets annexes assainissement des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédant, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à Saint-Étienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Étienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint Étienne Métropole doivent se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune du déficit de fonctionnement :

- une dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 4 501,15 €,
 - transfert à Saint Étienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :
- par une recette au compte 778 : 4 501,15 €.

Reprise du solde négatif de la section d'investissement :

- une dépense sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 679 444,03 €,
 - transfert à Saint Étienne Métropole du solde d'investissement se traduit :
- par une recette au compte 1068 : 679 444,03 €.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) :

- reprend le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune,
- transfère à Saint Étienne Métropole le déficit de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement.

Rapport n° 11-06-20 : Constitution d'un groupement de commandes - Marché de photocopieurs (Annexe 7)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet à deux entités juridiques distinctes de se grouper pour effectuer des commandes et achats analogues auprès d'un même fournisseur.

Depuis 2005, la commune a contracté un marché public de prestations de services avec une société de location-maintenance de photocopieurs pour ses propres besoins ainsi que ceux du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Ce marché a été renouvelé une première fois en 2008 et doit l'être à nouveau cette année.

La commune et le C.C.A.S étant deux entités juridiques avec des personnalités morales différentes, chacune devrait théoriquement passer son propre marché. Aussi, afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions, le conseil municipal à l'unanimité décide de signer une convention de groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. pour contracter le futur marché de location-maintenance de photocopieurs.

Rapport n° 11-06-21 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice. Il convient de rappeler que la D.S.U.C.S. bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants au cadre de vie défavorisé et au potentiel fiscal inférieur à la moyenne.

En 2010, la commune a bénéficié d'une dotation de 1 360 682,00 €, pérenne et libre d'affectation.

Grâce à cet apport, la Ville a pu mener à bien un certain nombre d'actions relevant de deux objectifs :

- le renouvellement urbain de la commune, notamment avec le dossier ANRU
- la lutte contre les exclusions, le développement du lien social avec une offre de service public accessible aux ménages les plus fragiles sur le plan social, culturel ou économique.

A titre d'information, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des opérations de la commune que la D.S.U.C.S. a contribué à financer :

ANRU :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Maison pour Tous | 1 457 766,00 € |
| - Rue d'Aquitaine et de Picardie | 590 707,00 € |
| - Frais de fonctionnement | 63 438,61 € |

Subventions aux associations contribuant au développement social urbain et à la lutte contre l'exclusion :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Crèche Les Loupiots | 54 500,00 € |
| - Ex crèche Riv Mômes – People & Baby | 48 000,00 € |
| - Crèche Silasol | 65 400,00 € |
| - MJC | 104 183,00 € |
| - Centre social H Matisse | 118 492,00 € |
| - Centre social A Lanoux | 127 520,00 € |
| - Ludothèque | 146 198,00 € |

Périscolaire 2010 :

- coût 505 506,61 € dont 374 506,61 € à la charge de la commune

Culture - fonctionnement :

- | | |
|---------------------|---|
| - Saison culturelle | |
| o Coût | 301 207,00 € |
| | dont 259 773,00 à la charge de la commune |
| - Cinéma | |
| o Coût | 418 134,00 € |
| | dont 102 012,00 à la charge de la commune |
| - Conservatoire | |
| o Coût | 497 281,00 € |
| | dont 387 091,00 à la charge de la commune |
| - Médiathèque | |
| o Coût | 423 735,00 € |
| | dont 421 347,00 à la charge de la commune |

Le conseil municipal prend acte de l'information qui lui est communiquée.

Rapport n° 11-06-22 : Transfert de la compétence assainissement - Convention de reversement du FCTVA au titre des dépenses de 2009 et 2010 (Annexe 8)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence assainissement.

Saint Etienne Métropole se substitue donc de plein droit, à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2011, aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

A compter de la date du transfert de la compétence assainissement, Saint Etienne Métropole récupéra la TVA, en lieu et place de la commune, pour les dépenses à venir.

Pour ce qui concerne le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) se rapportant aux dépenses d'assainissement de 2009 et 2010, la Préfecture attribuera le versement aux communes en 2011 et voire 2012.

Ces recettes constituant un élément essentiel à l'équilibre des budgets de l'assainissement pour 2011 et 2012, il convient de conclure une convention fixant les modalités de reversement du FCTVA à Saint Etienne Métropole.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Saint Etienne Métropole afin que le FCTVA attribué en 2011 et 2012 au titre des dépenses d'assainissement, soit reversé à Saint Etienne Métropole.

Rapport n° 11-06-23 : Tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : N. GOURBIERE

La restauration scolaire est un service municipal totalement intégré depuis la fabrication jusqu'à la livraison et au service.

Depuis plusieurs années, les menus sont établis en fonction d'un plan alimentaire mis en place par une diététicienne. Un menu Bio est proposé chaque mois et les approvisionnements sont de plus en plus orientés sur la production française (en totalité pour la viande) voir régionale.

La nouvelle tarification permet de conserver un tarif attractif et accessible à tous puisqu'il est adapté et évolue en fonction du quotient familial. Le nouveau tarif s'échelonne donc pour les maternelles de 1,70 € à 2,20 € et pour les primaires de 2,10 € à 2,70 €.

Une tarification particulière est proposée pour les élèves non ripagériens ainsi que pour les adultes qui peuvent être amenés à bénéficier du service.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs proposés.

Tranches	MATERNELLE		PRIMAIRE	
	Avant le 1 ^{er} septembre 2011	A partir du 1 ^{er} septembre 2011	Avant le 1 ^{er} septembre 2011	A partir du 1 ^{er} septembre 2011
QF 1 ET 2	1,65 €	1,70 €	2,00 €	2,10 €
QF 3 ET 4	1,75 €	1,80 €	2,20 €	2,30 €
QF 5	1,90 €	2,00 €	2,35 €	2,40 €
QF 6	2,15 €	2,20 €	2,65 €	2,70 €

	MATERNELLE		PRIMAIRE	
	Avant le 1 ^{er} septembre 2011	A partir du 1 ^{er} septembre 2011	Avant le 1 ^{er} septembre 2011	A partir du 1 ^{er} septembre 2011
EXTERIEUR	2,70 €	3,00 €	3,35 €	3,80 €
ADULTE			4,50 €	6,00 €

M. BONY votera contre cette augmentation de tarifs, il remarque que l'augmentation est plus importante pour les tranches QF 1 et 2 que pour la tranche QF 6 ce qui le surprend au plus haut point.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) approuve les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2011.

Rapport n° 11-06-24 : Tarifs des salles municipales

Rapporteur : N. GOURBIERE

La Ville de RIVE DE GIER met à disposition des particuliers et des associations plusieurs salles.

La majorité des mises à disposition des associations est gratuite. Néanmoins, celles-ci font aussi l'objet d'usages donnant lieu au paiement d'une participation.

Les salles concernées par ces nouveaux tarifs sont :

- la Ruche des Citoyens, salle Michel Dessel,
- la Maison du Barrage.

	Loto	Spectacle avec prix d'entrée inférieur à 5,34 €	Spectacle avec prix d'entrée supérieur à 5,34 €	Caution
La Ruche	59,00 €	158,00 €	323,00 €	150,00 €

	Rez-de-chaussée	Etage couchage	Caution
Maison du Barrage	94,00 € le 1 ^{er} jour + 32,00 € / jour supplémentaire	10,00 € / nuit / personne	230,00 €

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) approuve les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2011.

Rapport n° 11-06-25 : Tarifs du cimetière municipal

Rapporteur : N. GOURBIERE

De nombreux travaux sont réalisés dans l'enceinte et les abords du cimetière. Un programme important de reprises et de restructuration du cimetière a été réalisé en 2010 et est poursuivi en 2011, permettant aux usagers d'accéder à un site bien entretenu, fleuri et d'assurer un renouvellement des

emplacements plus harmonieux. Une extension du site cinéraire avec de nouvelles places accessibles pour les dépôts d'urnes.

Pour maintenir ce niveau de prestations, la municipalité propose que le prix du mètre carré qui s'échelonne actuellement de 15,75 € pour 10 ans à 158,55 € pour 50 ans passe de 16,22 € pour 10 ans à 163,31 € pour 50 ans.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle tarification dans son ensemble.

	Durée	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
	<i>Prix au m²</i>	16,22 €	27,04 €	81,11 €	163,31 €
2 m 60 * 1 m 40 = 3 m ² 64	2/3 corps	59,00 €	98,00 €	295,00 €	594,00 €
2 m 60 * 1 m 90 = 4 m ² 94	6 corps	80,00 €	134,00 €	401,00 €	807,00 €
2 m 60 * 2 m 40 = 6 m ² 24	9 corps	101,00 €	169,00 €	506,00 €	1 019,00 €
2 m * 1 m = 2 m ²	2/3 corps	32,00 €	54,00 €	162,00 €	327,00 €
2 m * 1 m 50 = 3 m ²	6 corps	49,00 €	81,00 €	243,00 €	490,00 €
2 m * 2 m = 4 m ²	9 corps	65,00 €	108,00 €	324,00 €	653,00 €
Columbarium		130,00 €	206,00 €	620,00 €	1 263,00 €

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) approuve les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2011.

Rapport n° 11-06-26 : Tarifs du cyberspace (Annexe 9)

Rapporteur : G. OCTROY

La municipalité développe un programme d'accessibilité aux nouvelles technologies ambitieux. Le projet d'ouverture d'un cyberspace largement doté avec une nouvelle médiathèque en fait partie. Pas moins de 18 ordinateurs, une salle de formation, des interlocuteurs professionnels, seront mis à disposition d'un large public. Soucieuse de proposer ce service à chacun, la municipalité souhaite favoriser l'accès à tous les ripagériens par une tarification basse.

Adhésion et carte

Le tarif de l'adhésion 2011 au réseau de cyberspace est de 4,00 € pour les ripagériens. En cas de perte de sa carte, l'adhérent devra racheter celle-ci au tarif de 1,50 €.

Résidents commune	Résidents hors commune	Remplacement Carte Perdue
4,00 €	7,00 €	1,50 €

Impression

Les tarifs pour les impressions sur feuille A4 standard sont les suivants pour le cyberespace de la Médiathèque :

- 15 centimes d'euros pour une impression en noir et blanc,
- 50 centimes d'euros pour une impression en couleur,
- 10 centimes d'euros pour une photocopie en noir et blanc.

	Photocopie	Impression	
		N & B	Couleurs
Service ajusté au prix coûtant des fournitures	0,10 €	0,15 €	0,50 €

Formation

Les différents Cyberespaces proposent des cours informatiques indépendamment les uns des autres.

La Ville souhaite structurer ces formations avec la mise en place d'un socle commun de formation basé sur la délivrance du passeport PIM (Passeport Internet et Multimédia). Des groupes de niveau pourront être réalisés ainsi que des départs de formations en différé sur le réseau du cyberespace.

La tarification des formations sera la suivante :

- parcours de 10 h 00 : 40,00 € pour les ripagériens,
- parcours de 30 h 00 : 96,00 € pour les ripagériens.

Résidents commune				Résidents hors commune	
Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Parcours	Parcours
40,00 €	30,00 € (étudiants, demandeurs d'emploi, invalides)	96,00 €	72,00 € (étudiants, demandeurs d'emploi, invalides)	50,00 €	120,00 €

Le projet de tarification est joint en annexe.

M. BONY constate qu'aucun effort réel n'a été fait pour les tarifs du cyberespace. En effet, il n'y a pas beaucoup de différence entre un plein tarif et les autres montants.

M. OCTROY s'est déjà exprimé sur le sujet, il existe un service social pour les cas très difficiles. Les tarifs proposés sont assez attractifs et des professionnels vont être mis en place afin d'accompagner ce fonctionnement. De plus, la Ville doit avoir une certaine cohérence avec les autres cyberespaces (MJC et Centres Sociaux). Si la commune affichait un tarif à 1,00 € plus personne ne fréquenterait les autres cyberespaces. Pour M. OCTROY, les tarifs sont raisonnables.

Le conseil municipal a la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et

M. VALENTE Jean-Louis) approuve ces nouvelles grilles de tarification applicables à partir du 1^{er} septembre 2011.

DIVERS

Rapport n° 11-06-27 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° Décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant, ...)
2011-032	17/05/2011	Rénovation et extension de la médiathèque et création d'archives Avenant n° 1 au lot n° 7 : plâtrerie peinture	<u>Entreprise</u> : DSL <u>Montant</u> : 7 472,70 € H.T soit 8 937,35 € TTC
2011-033	07/06/2011	Dysfonctionnement du système informatique	
2011-034	07/06/2011	Fourniture de services de télécommunications lot 1 : Raccordement à la boucle locale des différents sites, acheminements des appels arrivés et des appels départs vers les numéros spéciaux, et locations de liaisons louées – Avenant n° 2	<u>Entreprise</u> : France Telecom, Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne Cet avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée du marché de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2011.
2011-035	07/06/2011	Fourniture et services de télécommunications lot 2 : acheminements de toutes les communications sortantes, pour les appels départ du trafic local, national, international et vers mobiles pour l'hôtel de ville et différents sites annexes – Avenant n° 2	<u>Entreprise</u> : COMPLETEL Cet avenant n° 1 a pour objet de prolonger la durée du marché de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2011.
2011-036	07/06/2011	Prestations de service pour la gestion informatique des abonnés du service des eaux – Avenant n° 1	<u>Entreprise</u> : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX S.C.A – Agence Loire <u>Montant</u> : 6 250,00 € H.T soit 7 475,00 € TTC
2011-037	08/06/2011	Mise en place d'un surpresseur pour le nettoyage des filtres de la station de traitement	<u>Entreprise</u> : AERZEN France <u>Montant</u> : 6 688,00 € HT soit 7 998,85 € TTC

Rapport n° 11-06-28 : Régularisation foncière dans le cadre du dossier ANRU

Rapporteur : C. GEORGES

Par une délibération n°2011-009 du 27 janvier 2011, le conseil municipal entérinait les procédures de classement et déclasséement du domaine public du foncier impacté par les nouveaux tracés des rues d'Aquitaine et de Picardie et par les projets immobiliers riverains de HMF et AFL.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré et pour mettre à jour le découpage foncier induit par le Projet Renouvellement Urbain (PRU) en cours, il convient d'acter les nouvelles répartitions foncières selon les conditions suivantes :

- le foncier destiné à être construit est cédé au prix de 120,00 €/m² (estimation de France Domaine du 25 novembre 2010),
- le foncier non destiné à être construit est cédé au prix de 12,00 €/m² (estimation de France Domaine du 10 novembre 2010 confirmée le 25 novembre 2010),
- le bilan financier final des répartitions foncières de l'ensemble du PRU ANRU Grand Pont sera égal à zéro entre HMF et la Ville (l'équilibre peut nécessiter la prise en compte de terrain hors périmètre considéré ou conventionnement particulier),

- un seul acte notarié sera rédigé en fin d'aménagement du PRU, il reprendra toutes les délibérations afférentes.

Il convient donc aujourd'hui de valider les transactions suivantes :

Bilan des répartitions foncières

PARCELLE						VALEURS		
Référence cadastrale		Propriétaire	Superficie initiale	Destinataire ville Superficie transférée	Destinataire HMF Superficie transférée	Coût €/m ²	Coût acquisition ville	Coût acquisition HMF
Section	N°	Nom	m ²	m ²	m ²	€/m ²	€	€
BE	26	HMF	2 372	184		12,00	2 208,00	
BE	232	HMF	42	42		12,00	504,00	
BE	236	HMF	183	43		12,00	516,00	
BE	237	HMF	6 460	3 231		12,00	38 772,00	
BE	237	HMF	6 460	865		120,00	103 800,00	
BE	259	HMF	1 455	1 043		12,00	12 516,00	
BE	271	Ville de Rive de Gier	453		453	120,00	0,00	54 360,00
BE	272	Ville de Rive de Gier	139		139	120,00	0,00	16 680,00
BE	273	Ville de Rive de Gier	274		213	120,00	0,00	25 560,00
BE	274	Ville de Rive de Gier	4 537		4 537	120,00	0,00	544 440,00
		Domaine Public			420	120,00	0,00	50 400,00
Total			22 375	5 408	5 762		158 316,00	691 440,00

(plan parcellaire et état parcellaire en annexe)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte ces transactions selon les conditions présentées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié (et ses annexes) afférent.**

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE RIVE DE GIER

Lieu dit "Le Grand Pont"

Quartier du Grand-Pont


Section BE

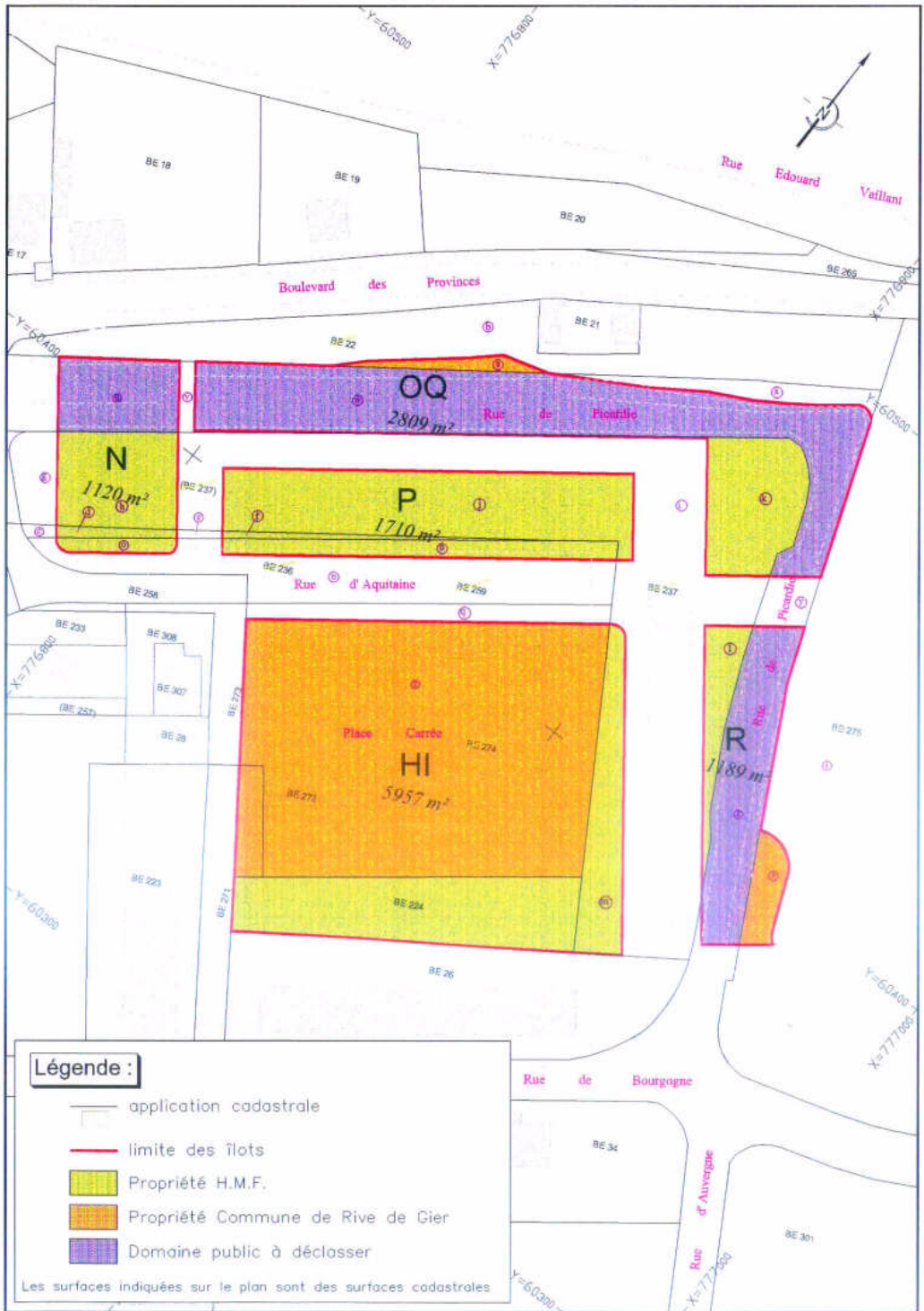


Secteur rue de Picardie et d'Aquitaine
Ilots HI, N, OQ, P et R

Echelle : 1/1000

PLAN DE PARCELLAIRE

		 T. de CERTAINES Géomètre-Expert Diplômé par le Gouvernement 1, rue Bernard PAUSSY 42100 Saint-Etienne Tél : 04-77-25-19-93
Date : 19 Juillet 2010	Systèmes de Coordonnées :	
Ref : 08.07.269	Planimétrique : Lambert 2 Centre	
Code info : r269z08-parcellaire.dwg	Altimétrique : NGF - IGN69	



ETAT PARCELLAIRE

Parcelle mère	Propriétaire	Contenance cadastrale	Désignation provisoire cadastrale	Propriétaires après mutation	Contenance cadastrale
BE 22	Commune de Rive de Gier	21 20 m ²	a	Ilot OQ	94 m ²
			b	Commune de Rive de Gier	20 26 m ²
BE 236	SA HLM H.M.F.	1 83 m ²	c	Commune de Rive de Gier	23 m ²
			d	Ilot N	67 m ²
			e	Commune de Rive de Gier	20 m ²
			f	Ilot P	73 m ²
BE 237	SA HLM H.M.F.	64 60 m ²	g	Commune de Rive de Gier	1 88 m ²
			h	Ilot N	5 50 m ²
			i	Commune de Rive de Gier	30 43 m ²
			j	Ilot P	13 08 m ²
			k	Ilot OQ	6 12 m ²
			l	Ilot R	2 33 m ²
			m	Ilot HI	5 06 m ²
BE 259	SA HLM H.M.F.	14 53 m ²	n	Commune de Rive de Gier	10 43 m ²
			o	Ilot N	83 m ²
			p	Ilot P	3 29 m ²
BE 224	SA HLM H.M.F.	10 50 m ²		Ilot HI	10 50 m ²
BE 272	Commune de Rive de Gier	1 39 m ²		Ilot HI	1 39 m ²
BE 274	Commune de Rive de Gier	45 37 m ²	q	Commune de Rive de Gier	2 75 m ²
			r	Ilot HI	42 62 m ²
BE 275	Commune de Rive de Gier	73 87 m ²	s	Ilot R	1 68 m ²
			t	Commune de Rive de Gier	72 19 m ²
BE (DP)	Domaine Public (Commune de Rive de Gier)		u	Ilot N	4 20 m ²
			v	Commune de Rive de Gier	66 m ²
			w	Ilot OQ	21 03 m ²
			x	Commune de Rive de Gier	2 13 m ²
			y	Commune de Rive de Gier	1 24 m ²
			z	Ilot R	7 68 m ²

Mme GEORGES précise que la Ville a rajouté cette délibération dans le but qu'HMF puisse débiter les travaux en 2011 relatifs au projet de 10, 15 logements.

Vœu du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste - Tranquillité Publique

Depuis la suppression du poste de Commissaire (juin 2004), les incivilités et faits délictueux n'ont malheureusement fait que croître depuis cette période.

Le Ministère de l'Intérieur ayant décidé unilatéralement d'une mesure d'économie en élargissant l'autorité du chef de la circonscription de Saint-Chamond pour diriger le commissariat de RIVE DE GIER.

Le corps urbain de RIVE DE GIER a donc dilué ses moyens et surtout les fonctionnaires ont un territoire plus vaste à couvrir puisqu'ils interviennent aussi à Saint-Chamond.

Cette politique n'est pas acceptable pour les élus du conseil municipal de RIVE DE GIER et pour les populations qui vivent très mal ce recul d'une fonction régaliennne de l'Etat et d'un Droit républicain : celui de la sécurité des biens et des personnes !

Aussi le conseil municipal, réuni le jeudi 23 juin 2011, demande le retour à un commissariat de Police de plein exercice sur la circonscription de RIVE DE GIER avec l'encadrement et les effectifs suffisants pour remplir sa mission au service des citoyens.

Le conseil municipal de RIVE DE GIER détermine la forme la plus appropriée pour faire aboutir cette légitime requête (referendum d'initiative locale, pétition,...).

Enfin les élus du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste souhaitent que leur soit communiqué la réalité du fonctionnement de la vidéosurveillance ainsi que son plan de déploiement. Ils souhaitent également avoir connaissance du bilan d'activité de la police municipale comme cela se fait sur d'autres communes.

M. POINT constate que l'incivilité est de plus en plus importante et elle ne fait qu'augmenter, pourquoi le poste de commissaire de police a-t-il été supprimé ? M. le Maire en a été informé en juin 2007. M. POINT rappelle que la circonscription compte sept communes mais les agents sont peu nombreux.

M. ROUSSET trouve les remarques de M. POINT déplacées par rapport à la réalité et pour lui ce vœu arrive un peu tard. Le commissariat de RIVE DE GIER a une certaine autonomie puisqu'un commandant est présent et s'occupe des relations. M. ROUSSET rejoint M. POINT sur les effectifs insuffisants mais l'incivilité augmente dans toutes les communes et RIVE DE GIER n'en souffre pas plus qu'à Saint Chamond ou Saint Etienne. La commune a même été pratiquement épargnée mais personne ne peut savoir ce qui va se passer. La Police Municipale a eu une période de transition mais un nouveau chef vient d'être recruté. De nombreuses démarches sont à entreprendre et les services de police municipaux ont été dans l'obligation de fonctionner sans responsable pendant cinq mois. Cela a sans doute posé un problème mais il tient à féliciter les agents qui ont fait un travail formidable. Les agents ont fait preuve d'autonomie et ont été sous l'égide de Mme AUDEVAL. Pour information, M. ROUSSET précise que 327 dossiers fourrière ont été traités, 2 331 procès verbaux ont été dressés et 35 procédures relatives aux chiens dangereux ont été mises en place. Ces chiffres s'arrêtent au 30 octobre 2010. M. ROUSSET indique également que tous les acteurs concernés ont joué le jeu en réorganisant les tâches et en se les répartissant par agent. Pour ce qui ait de la vidéosurveillance M. POINT sait très bien qu'il faut respecter le secret professionnel et que l'accès est réservé à certaines personnes. La Police Nationale prend les choses en main et la commune vérifie ce qui se passe via la vidéosurveillance.

M. POINT trouve le ton de M. ROUSSET assez méprisant. Il a simplement posé une question relative aux compétences de l'Etat. RIVE DE GIER subit les conséquences de l'effondrement du commissariat de Saint Chamond et un seul commissaire est en place sur la Vallée du Gier ! Cela pose un problème. M. POINT propose que tous les membres du conseil municipal travaillent ensemble sur le sujet. Aujourd'hui ce qu'il faut craindre c'est la disparition totale du commissariat de police de RIVE DE GIER au profit de la création d'une unité basée à Saint Etienne et dévolue à la Vallée de l'Ondaine et à la Vallée du Gier. Certains maires ont été approchés par le Directeur Départemental dans le cadre d'une concertation (économie d'échelle). La menace est réelle ! M. POINT tient à le redire publiquement car des maires en ont parlé et pour lui la menace doit être déjouée C'est la raison pour laquelle les membres de l'opposition ont décidé de proposer ce vœu à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire ne sera jamais d'accord avec M. POINT car il ne se fonde que sur des rumeurs. M. le Maire entretient plus de rapports que lui avec le Directeur Départemental et il souhaiterait que M. POINT arrête de travailler avec les rumeurs. Lorsqu'une personne est élue elle se doit d'être responsable. La délinquance a diminué sur la commune et pas l'inverse. M. le Maire est très surpris de l'intérêt soudain que M. POINT porte à la vidéosurveillance.

Sept personnes votent en faveur de ce vœu : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis.

M. le Maire informe le conseil municipal que la motion relative à la Charte du Parc Régional du Pilat sera examinée lors de la séance du 01 septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

**Fait à RIVE DE GIER, le 6 octobre 2011
Le Maire,
Conseiller Général,
Jean-Claude CHARVIN**